



Songeons

DEPARTEMENT DE L'OISE

## MAIRIE DE SONGEONS

24, Rue du Maréchal de Boufflers

☎ : 03.44.82.30.47

Mail : mairie@songeons.fr

Le 15/05/2026

### ARRETE MUNICIPAL N° 2026\_A034

#### PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE D'ARRÊTS DE BUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG TO3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SONGEONS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants (pouvoirs de police du maire) et L. 2215-1 (coordination avec les autorités organisatrices de transport) ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 1231-1 et suivants (organisation des services publics de transport) ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-25 (signalisation des arrêts de transport en commun) et R. 417-10 (stationnement gênant) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'autorité organisatrice des transports Région Hauts-de-France,

Considérant que les travaux de redynamisation du centre-bourg TO3, rue du Maréchal de Boufflers, nécessitent le transfert temporaire des arrêts de bus suivants :

- Arrêt "Église" Rue Jean Touchard face au magasin Coccinelle ;
- Arrêt "Séronville" à l'angle de la rue de Séronville et de la rue du Maréchal de Boufflers ;

Considérant que ce transfert vise à garantir la sécurité des usagers, la continuité du service de transport, et l'accessibilité aux véhicules de secours pendant les travaux ;

Considérant la nécessité d'informer les usagers et de coordonner avec l'exploitant du réseau de cars Société CABARO ;

#### ARRÊTE :

Article 1 – Transfert des arrêts À compter du mercredi 20 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux de redynamisation du centre-bourg TO3, les arrêts de bus "Église" et "Séronville" sont temporairement transférés à un nouvel arrêt temporaire "Rue des Sorbiers", situé pour le matin rue des Sorbiers entre les n°19 et 15 et le soir rue des Sorbiers face au n°12.

#### Article 2 – Signalisation et information

2.1. La signalisation temporaire "Arrêt de bus transféré" sera installée par la commune avant le 20 mai 2026.

2.2. L'exploitant du réseau de cars la Société CABARO est chargé d'informer les usagers via :

- Les horaires affichés aux arrêts ;
- Le site web et l'application mobile du réseau ;

### Article 3 – Coordination avec les travaux

3.1. L'entreprise en charge des travaux, la Société RAMERY s'engage à :

- Maintenir l'accessibilité de l'arrêt Rue des Sorbiers pendant toute la durée des travaux ;
- Garantir la sécurité des usagers (éclairage, trottoirs dégagés, etc.) ;

Article 4 – Sanctions Tout stationnement gênant ou non-respect des dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la route (articles R. 417-10 et suivants).

Article 5 – Publicité et exécution Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et aux arrêts concernés ;
- Publié sur le site internet de la commune [www.songeons.fr](http://www.songeons.fr) ;
- Transmis à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant du réseau.

Fait à Songeons, le 15 mai 2026

Le Maire, Jean-Claude BAGUET,





Songeons

DEPARTEMENT DE L'OISE

## MAIRIE DE SONGEONS

24, Rue du Maréchal de Boufflers

☎ : 03.44.82.30.47

Mail : mairie@songeons.fr

Le 15/05/2026

### ARRETE MUNICIPAL N° 2026\_A035

#### Objet : Modification temporaire de la circulation – Travaux rue du Maréchal de Boufflers

##### Le Maire de Songeons,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs pendant les travaux de la Redynamisation du Centre Bourg TO3 Rue du Maréchal de Boufflers ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1 – Périmètre et durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la rue du Maréchal de Boufflers, entre le croisement de la rue du Château et le magasin de chaussures, sauf accès Séronville, pour une durée de 6 semaines à compter du 20 mai 2026.

##### Article 2 – Restrictions de circulation

###### 1. Circulation tous véhicules :

- La circulation est supprimée rue du Maréchal de Boufflers entre le croisement de la rue du Château et le magasin de chaussures, sauf accès Séronville,
- La vitesse maximale est fixée à 30 km/h.
- Les arrêts de bus de l'Eglise et Séronville seront déplacés temporairement rue des Sorbiers.
- Les bus sont autorisés par la rue Jean Touchard vers la rue des Sorbiers

###### 2. Stationnement :

- Le stationnement est interdit sur la zone de travaux.

##### Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'IISR devra être mise en place et maintenue en l'état pendant toute leur durée par : Société RAMERY, secteur Bray-Caux-Vexin 3 rue de la Libération 76440 GRUMESNIL. Cette entreprise est également chargée de l'affichage du présent arrêté sur site.

##### Article 4 – Substitution aux arrêtés permanents

Les dispositions temporaires du présent arrêté se substituent partiellement ou totalement aux arrêtés permanents en vigueur sur les voies concernées.

Fait à Songeons, le 15 mai 2026.

**Le Maire, Jean-Claude BAGUET**

